



Avis de communication des coordonnées du client

À remplir par la personne qui comparaît devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR).

| | |
|-----|--------------------------------|
| Nom | Date de naissance (jj-mm-aaaa) |
|-----|--------------------------------|

MES COORDONNÉES

| | | |
|--|-------------|--|
| Numéro municipal, rue et numéro d'appartement | | Ville |
| Province | Code postal | Pays (si à l'extérieur du Canada) |
| Numéro de téléphone filaire (conventionnel) (____) Indicatif régional Numéro de téléphone | | Numéro de téléphone cellulaire (mobile) (____) Indicatif régional Numéro de téléphone |
| Numéro de télécopieur (____) Indicatif régional Numéro de télécopieur | | Adresse électronique |
| _____ Date d'entrée en vigueur des coordonnées (jj-mm-aaaa) | | |

INSTRUCTIONS IMPORTANTES

Transmettre vos coordonnées

Vous devez transmettre vos coordonnées par écrit à la section de la CISR qui traite votre dossier au plus tard à la date limite fixée selon les règles de cette section. Si vous avez une procédure devant plus d'une section de la CISR, vous ne devez pas remplir un formulaire distinct pour chaque section; en haut du présent formulaire, cochez simplement les sections de la CISR devant lesquelles vous avez une procédure et inscrivez votre numéro de dossier de la CISR pour chaque section.

Changer vos coordonnées

Si vos coordonnées changent, vous devez remplir un nouveau formulaire sans délai et l'envoyer au bureau de la CISR qui traite votre dossier.

Vous devez également informer Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et/ou l'Agence des services frontaliers du Canada, selon le ou les organismes avec qui vous faites affaire, de tout changement apporté à vos coordonnées.

Changer le lieu de votre procédure

Si vous avez déménagé et que vous souhaitez présenter une demande de changement de lieu de la procédure, vous devez remplir le formulaire « Demande de changement de lieu d'une procédure » ou suivre la règle 53 des *Règles de la Section de la protection des réfugiés*, la règle 42 des *Règles de la Section de l'Immigration*, la règle 47 des *Règles de la Section d'appel de l'immigration* ou la règle 66 des *Règles de la Section d'appel des réfugiés*. Veuillez noter que les demandes de changement de lieu d'une procédure ne seront accueillies que dans certaines circonstances. Si vous n'avez pas reçu de réponse de la CISR, vous devez vous présenter pour la procédure au lieu qui avait été fixé et être prêt à commencer ou à poursuivre la procédure.

Avis : La confidentialité des renseignements que vous fournissez dans le présent formulaire est protégée par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vos renseignements personnels ne peuvent être divulgués que dans les cas où cette divulgation est permise en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.